

Comment prendre en charge une demande de prescription pour le test Xpert® Bladder Cancer Monitor ?

L'association française d'urologie (AFU) promeut une étude sur données de soins courant au sein du Registre TVNIM-AFU permettant d'évaluer les performances de tests biologiques non invasifs moléculaires versus la cystoscopie pour des patients atteints d'une tumeur de la vessie n'infiltrant pas le muscle (TVNIM). Le laboratoire Eurofins Biomnis est partenaire de cette étude en tant que réalisateur du test Xpert® Bladder Cancer Monitor.

Ainsi, vous pourrez être amenés à recevoir des patients ayant une prescription du test dans le cadre de cette étude. Vous trouverez ci-dessous les explications nécessaires pouvant vous aider pour la bonne prise en charge des patients concernés. Une note explicative a également été fournie aux patients ayant une prescription de cette analyse.

1 Kit spécifique

Ce test nécessite l'utilisation d'un kit spécifique pour le recueil des urines (pour une stabilité optimale). Le patient a donc pour consigne de vous appeler au préalable pour prendre rendez-vous le temps que vous puissiez avoir le matériel nécessaire.

2 Commande du kit

Pour la réalisation du test Xpert® Bladder Cancer Monitor, Eurofins Biomnis met à disposition un kit complet référence K7. Ce kit contient :

- le matériel nécessaire à la préparation et au transport des urines
- un protocole de prélèvement
- un sachet de transport

Ce kit est disponible sur notre espace correspondant **Eurofins Biomnis Connect**, Rubrique Commande de matériel > Kits > référence **K7**.

3 Prélèvement

Le jour du rendez-vous, le patient vous remettra l'ordonnance du médecin prescripteur et le bon de demande d'analyse.

- Un protocole de prélèvement est disponible dans le kit K7.
- **A noter** : la préparation de l'échantillon doit être réalisée dans l'heure suivant le recueil des urines.

Une fois recueilli, l'échantillon urinaire étant stable à température ambiante jusqu'à **7 jours maximum** dans le tube de transport, l'envoi au laboratoire Eurofins Biomnis doit être effectué avant ce délai.

4 Saisie de l'analyse

- Le test Xpert® Bladder Cancer Monitor est généralement prescrit avec d'autres analyses prises en charge par la NABM telles qu'un ECBU ou une cytologie urinaire. Dans ce cadre, **le forfait pré-analytique au B est applicable au dossier.**
- Le **code analyse** à saisir pour le test Xpert® Bladder Cancer Monitor est : **URMOL (9435).**
- Cette analyse est **sous cotation RIHN** (Référentiel des actes innovants hors nomenclature) et **sous facturation à l'établissement de santé (EDS)** : au moment du choix de facturation, sélectionner « **facturation autre** » en indiquant l'établissement de santé à facturer (selon ordonnance du médecin). L'EDS sera facturé directement par Eurofins Biomnis.

5 Envoi du prélèvement

Mettre dans le sachet de transport rouge (fourni dans le kit) :

- **l'échantillon d'urine,**
- **le bon de demande d'analyse,**
- **l'ordonnance,**
- **les renseignements cliniques (si disponibles),**
- **le compte-rendu histologique (si disponible).**

L'échantillon est collecté dans le cadre du circuit de collecte habituel mis en place entre votre laboratoire et Eurofins Biomnis.

6 Résultats

- Les comptes-rendus sont envoyés au médecin prescripteur ainsi qu'au laboratoire de biologie médicale transmetteur. **Aucun résultat n'est adressé directement au patient.**
- Le délai de rendu de résultats est de **10 jours** à compter de la date de réception du prélèvement.
- Les résultats sont disponibles *via* l'espace Correspondant **Eurofins Biomnis Connect** > Rubrique **Résultats**